

**Décision n° 2011-0215**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 mars 2011**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Omer Mobile**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Omer Telecom Services (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0322 en date du 18 mars 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0436 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 avril 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Omer Telecom Services ;

Vu la demande de la société Omer Mobile, en date du 25 janvier 2011, reçue le 17 février 2011, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société « Omer Telecom Services » en « Omer Mobile » ;

Après en avoir délibéré le 3 mars 2011 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – La décision n° 2010-0436 en date du 8 avril 2010 susvisée attribuant le numéro 3050 à la société Omer Mobile (Siren : 495 028 987) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Omer Mobile.

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI